

Courriel

Laval, le 7 mars 2017

**Objet : Demande d'accès concernant les lots 1 601 489, 2 731 004, 3 446 636 et  
3 637 182 (Sainte-Rose)**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, datée du 24 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 31 mars 2005 (lot 2731004)
- Lettre du 7 février 2008, 2 pages (lot 3637182)
- Rapport d'inspection du 24 janvier 2008, 2 pages (lot 3637182)

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Laval, le 31 mars 2005

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Ville de Laval  
1333, boul. Chomedey, bureau 801  
C.P. 422, succ. Saint-Martin  
Laval (Québec) H7V 3Z4

Erika Development inc.  
7640, rue Lemans, app. 404  
Montréal (Québec) H1S 3G3

Les Placements Favo II inc.  
435, rue Port-Royal Ouest  
Montréal (Québec) H3L 2C3

Les Placements Carbony inc.  
3065, boulevard Industriel  
Laval (Québec) H7L 4P8

N/Réf. : 7430-13-01-0110600, 7430-13-01-0102801  
7430-13-01-0110700, 7430-13-01-0106501  
400199146, 400199147, 400199148, 400199149

Objet : Relocalisation d'une section du cours d'eau Parizeau

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 2 novembre 2004, reçue le 8 novembre 2004 et complétée le 18 mars 2005, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), les titulaires ci-dessus mentionnées, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de relocalisation d'une section du cours d'eau Parizeau par :

- *Creusage*, profilage et aménagement d'une nouvelle section de cours d'eau sur une distance de 437 mètres.
- Renaturalisation des rives par ensemencement d'herbacées et plantation de 3 080 arbustes et 38 arbres sur une distance de 437 mètres.
- *Reprofilage* et aménagement d'un fossé existant sur une distance de 123 mètres.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7430-13-01-0110600

Le 31 mars 2005

7430-13-01-0102801

7430-13-01-0110700

7430-13-01-0106501

400199146, 400199147, 400199148, 400199149

- Renaturalisation à l'aide de végétaux indigènes des endroits dénudés par la machinerie en rive, sur une distance de 123 mètres.
- Remblayage du cours d'eau existant.

Le projet se situe sur les lots 1 871 103, 2 731 004, 2 731 005, 2 731 006, 2 731 007, 2 731 011, 2 754 903, 2 754 904, 2 754 905 et 2 802 414 dans la municipalité de Laval.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 2 novembre 2004 au ministère de l'Environnement et signée par Gérard Siew de Jobin Courtemanche consultants, 2 pages et 7 documents annexes :
  - Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 2 novembre 2004 et signé par Gérard Siew de Jobin Courtemanche consultants, 7 pages.
  - Document intitulé « *Document d'appel d'offres* », daté du 25 octobre 2004 et signé par Éric Martel et Gérard Siew de Jobin Courtemanche consultants, 50 pages.
  - Document intitulé « *Autorisations - Placements Favo II - Placements Carbony inc.- Érika développement inc., CE - 2004/793* », daté du 22 septembre 2004 et signé par art 54-53 ou art 54-53 une page.
  - Document intitulé « *Résolution* », daté du 6 janvier 2004 et signé par Dario Favretto, une page.
  - Document intitulé « *Résolution* », daté du 7 janvier 2004 et signé par Hervé Cardinal, une page.
  - Document intitulé « *Résolution* », daté du 31 mars 2004 et signé par Mario Faustini, une page.
  - Lettre datée du 28 mai 2004 au ministère de l'Environnement et signée par Mario Faustini, une page.
- Lettre datée du 23 octobre 2003 au ministère de l'Environnement et signée par Gérard Siew de Jobin Courtemanche consultants, 6 pages.
- Lettre datée du 16 janvier 2004 au ministère de l'Environnement, signée par Gérard Siew de Jobin Courtemanche consultants, 6 pages et un document annexe intitulé « *Rapport no S-11396-1 Caractérisation environnementale préliminaire des sols* », signé par Yves Robert de Quéformat.
- Lettre datée du 1<sup>er</sup> avril 2004 au ministère de l'Environnement et signée par Gérard Siew de Jobin Courtemanche consultants, 3 pages, un document et trois plans annexés.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-3-

N/Réf. : 7430-13-01-0110600

Le 31 mars 2005

7430-13-01-0102801

7430-13-01-0110700

7430-13-01-0106501

400199146, 400199147, 400199148, 400199149

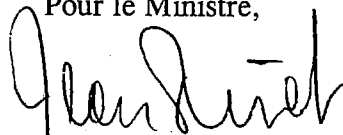
- Plans intitulés « *Relocalisation du cours d'eau Parizeau, # 700-387, 1/3 à 3/3* », révisés le 29 mars 2004, signés et scellés par Gérard Siew de Jobin Courtemanche consultants.
- Lettre datée du 12 octobre 2004 au ministère de l'Environnement et signée par Gérard Siew de Jobin Courtemanche consultants, 3 pages.
- Lettre datée du 9 novembre 2004, télécopiée au ministère de l'Environnement et signée par Gérard Siew de Jobin Courtemanche consultants, une page et un document annexe intitulé « *Convention* », 18 pages.
- Lettre datée du 24 janvier 2005 au ministère de l'Environnement et signée par Gérard Siew de Jobin Courtemanche consultants, 2 pages et 2 documents annexes.
  - Document intitulé « *Les placements Carbone inc, Évaluation environnementale, phase 1* » et daté du 19 mai 2000, 27 pages.
  - Document intitulé « *Les Placements Carbone inc., Étude géotechnique préliminaire* » et daté du 11 mai 2000, 21 pages.
- Lettre datée du 16 mars 2005 au ministère de l'Environnement et signée par Gérard Siew de Jobin Courtemanche consultants, une page.
- Lettre datée du 16 mars 2005 au ministère de l'Environnement et signée par Gérard Siew de Jobin Courtemanche consultants, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, Laval,  
Lanaudière et Laurentides

JR/LV/md

Laval, le 7 février 2008

ART 53-54

23-24.

N/Réf. : 7316-13-01-6500589

**Objet : Transport et dépôts de neige usée sur les lots 3446633 et 3637182 à  
Laval**

Monsieur,

Vous avez transporté de la neige usée qui provient de la propriété de Bell Canada situé au 3000 boulevard Industriel à Laval sur les lots 3446633 et 3637182 de la ville de Laval. Sachez que ces terrains ne désignent pas un lieu d'élimination de neige autorisé par notre ministère.

En conséquence, vous dérogez au présent article du *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* :

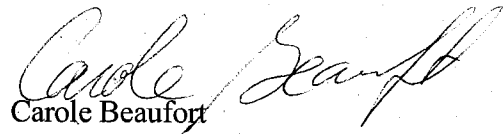
« Les neiges qui font l'objet d'un enlèvement et d'un transport en vue de leur élimination, ne peuvent être déposées définitivement que dans un lieu d'élimination pour lequel a été délivré un certificat d'autorisation en application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [...]. » (art.1)

Donc, nous vous demandons de cesser immédiatement cette activité illégale. À défaut de vous conformer à la réglementation, nous aurons à prendre les mesures appropriées. La présente lettre, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

De plus, nous vous informons que l'infraction que vous avez commise est passible d'amende pouvant aller de 2 000 \$ à 15 000 \$. En cas de récidive, ces amendes sont portées au double des montants mentionnés précédemment.

*Bureau de Laval*

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au 450 661-2008 poste 307.



Carole Beaufort  
Technicienne

CB/

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec  
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière  
et des Laurentides (région Laval)

6500589

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7316-13-01- ~~000-8980~~ DATE DE RÉDACTION : 2008/ 01/ 23  
N/INTERVENTION SAGO: 300410675 an mois jour

## I. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2008/ 01/ 16 Arrivée approximative: 13 30  
an mois Jour H M  
INSPECTEUR : Carole Beaufort Départ approximatif: 14  
H M

### ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente)  
Bell Canada Bell Canada  
3000 Boulevard Industriel 1050 Côte du Beaver Hall  
Laval Montréal (Québec) H2Z 1S4

PLAIGNANT(E) : N/A  Rencontré : oui  non

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
art 53-54		

### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Un employé de Bell		

### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) :  4 CROQUIS :  PLAN(S) :  CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS :  Eau  Air  Sol  MD  MDR

Autre, préciser :

BUT(S) : Vérifier si la neige du bâtiment de Bell Canada est éliminée conformément.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7316-13-01-6500589 DATE DE RÉDACTION : 2008/ 01/ 23  
N/INTERVENTION SAGO: 300410675 an mois jour

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

#### Contexte :

Une plainte a été déposée à notre ministère le 14 janvier 2008. Le compte rendu de la conversation téléphonique stipule que la neige est partiellement soufflée sur les terrains avoisinants et qu'une autre partie est transportée et soufflée dans le petit bois de l'équerre.

#### Inspection :

À mon arrivée sur le site, j'interroge un employé afin de rencontrer art 53-54 responsable du déneigement. L'employé me demande de le suivre afin d'entrer dans la bâtisse fermée à clé. Une fois à l'intérieur, on m'informe que art 53-54

Je demande si une autre personne est présentement en mesure de m'informer sur les activités de déneigement, mais on me répond que c'est impossible. Je laisse ma carte d'affaire à l'employé et je lui dis que j'apprécierai que art 53-54 me contacte.

Je sors de l'édifice et je fais le tour du terrain avec le véhicule. Je constate que toute la neige située au nord du site a été soufflée le long de la rue St-Elzear. Ensuite, je constate qu'une grande partie de la neige est soufflée sur des terrains situés au sud de Bell Canada. Après vérification, je constate que la neige appartenant à Bell est soufflée sur le terrain de Parfums Christian Dior Canada Inc., au 1005 rue Berlier à Laval H7L3Z1, et une partie sur le terrain de Conex Division De Dentech situé au 1099 rue Berlier Laval H7L 3Z1 (450-669-1506).

L'amoncellement fait environ 60 pieds de large par 50 pieds de long par 24 pieds de haut. Ce qui signifie qu'il y a environ 72 000 pieds<sup>3</sup> ou 2038 m<sup>3</sup> de neige.

Par la suite, je parcoure le rang de l'équerre afin de trouver le bois de l'équerre. Je constate qu'il y a une petite halte de plein air qui se nomme Bois de l'équerre. La seule place qui est accessible au véhicule est le stationnement, mais la quantité d'amoncellement de neige présent sur le site est représentatif de la superficie de celui-ci. Ce qui signifie que je ne peux affirmer que la neige sur le site du petit bois provient du terrain de Bell.

### 3. CONCLUSION

Il y a des activités de soufflement de neige sur les propriétés voisines de Bell Canada, mais le Ministère n'a pas de juridiction pour cela.

Aucune neige n'a été déposée sur la halte de plein air nommé : Le bois de L'équerre, donc cet aspect de la plainte est non fondé.

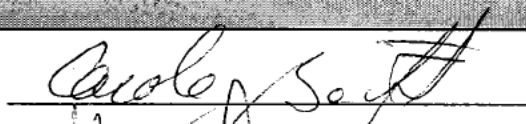
### 4. RECOMMANDATION(S)

Contacter le plaignant, afin de lui demander si le lieu d'élimination de neige non autorisé est exact (Bois de l'équerre).

Dépendamment, de l'évolution du dossier, faire une inspection, contacter et envoyer un avis d'infraction. Sinon nous fermerons le dossier.

### 5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Carole Beaufort



2008/ 01/ 23

an mois jour

VÉRIFIÉ PAR : André Ménard



08/ 01/ 24

an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :